

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

N°2023/07/10/03- OBJET : Prise en charge déficit régie piscine.

Le dix juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le six juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur indique à l'Assemblée que le suivi de la régie de recettes piscine a fait apparaître en fin d'exploitation 2022 de l'équipement une différence de 93,50€ entre les tickets vendus et les sommes encaissées.

Compte-tenu du caractère saisonnier de l'emploi d'agent d'accueil de la piscine ayant les fonctions de régisseur et tenu en règle générale par des étudiants, il a semblé illégitime de faire porter cette somme au titre de la responsabilité pécuniaire personnelle des régisseurs. Après échanges avec les services du SGC de Chateaufort, il est proposé ce jour au conseil municipal d'accepter la prise en charge sur le budget communal de ce déficit de la régie à hauteur de 93,50€

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu le procès-verbal de vérification de la régie piscine en date du 02 mai 2023

DECIDE la prise en charge par la commune de ce déficit de 93,50€ par émission d'un mandat de ce montant au C/6588 avec comme pièce jointe le PV de vérification et la présente délibération

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 17/07/2023

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



(Handwritten signature of Bernadette Samuel)

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 17/07/2023